

QU'EST-CE QU'UN SAS ?

SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS



Définition

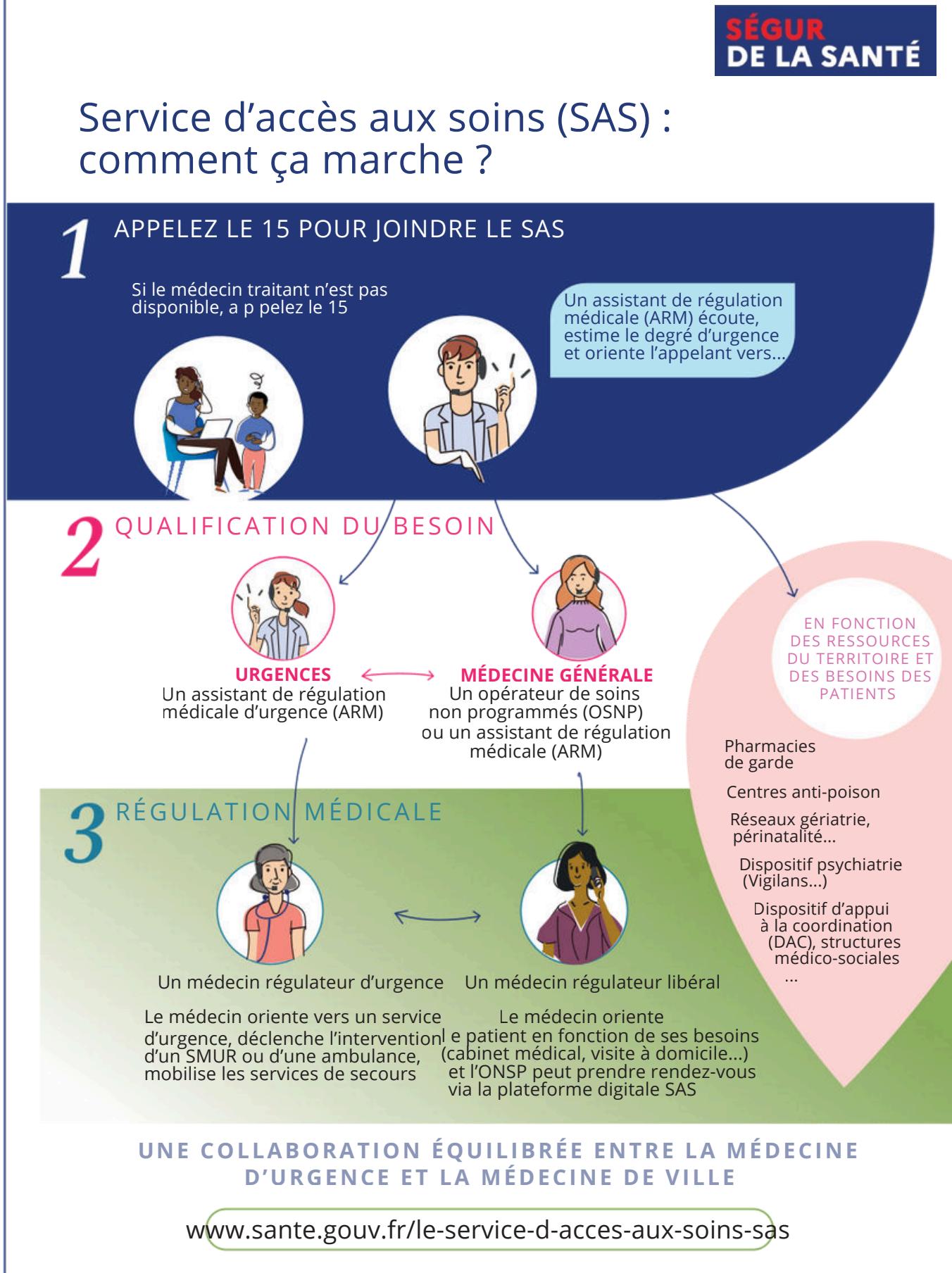
Le SAS (Service d'Accès aux Soins) est un service départemental qui régule et oriente les patients vers les soins urgents ou non programmés, en mobilisant médecins, infirmiers, dentistes et autres professionnels de santé pour assurer une prise en charge adaptée et rapide.

Dispositif prévu par le pacte de la refondation en 2019, il permet le partenariat entre la ville et l'hôpital afin de permettre aux patient d'avoir un accès aux soins non programmés.

Créer par le ministère ainsi que l'ARS et l'Assurance Maladie, les SAS sont regroupés par département (organisation pratique), coordonnés par la région (stratégie et supervision des SAS).

Type de prise en charge	Description	Exemples concrets d'orientation
 Trouver un rendez-vous rapide	Pour un soin non programmé , c'est-à-dire un problème de santé nécessitant une consultation rapide mais sans urgence vitale.	- Rendez-vous dans la journée ou sous 48h chez : → Médecin généraliste libéral → Maison médicale de garde (MMG) → CPTS / MSP (coordination de soins) → Cabinet dentaire ou infirmier → Centre de santé ou téléconsultation SAS
 Trouver un professionnel de garde	Pour un soin urgent (également hors horaires habituels) (soir, nuit, week-end, jours fériés)).	- Médecin de garde (via PDSA — permanence des soins ambulatoires) → Dentiste de garde (liste départementale) → Pharmacie de garde → Urgences hospitalières si besoin immédiat

Définition

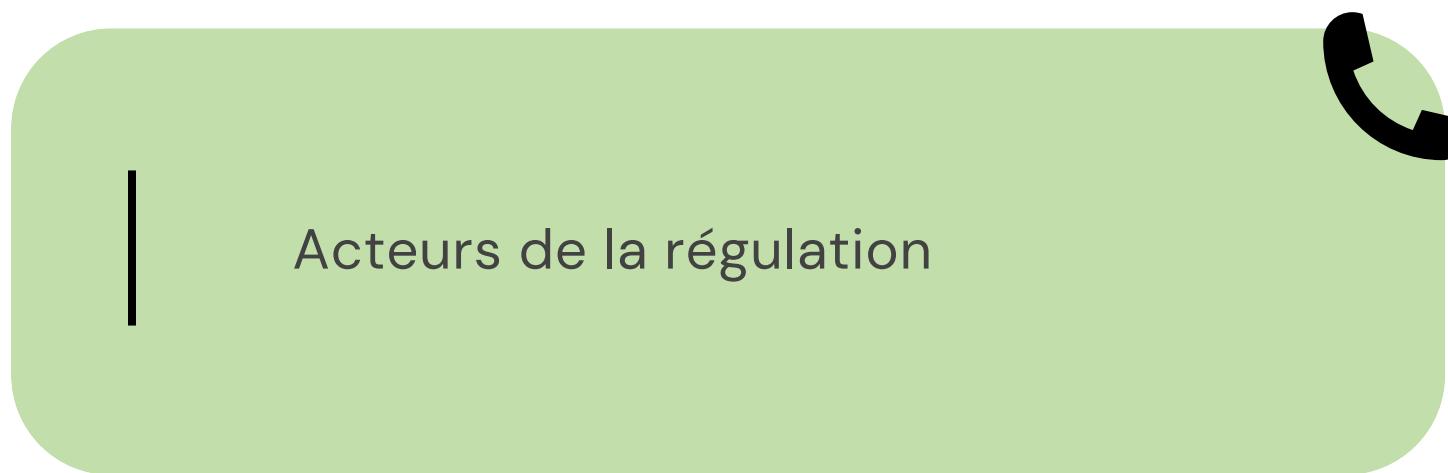


Les acteurs :



Acteurs de la fondation et de la gestion

Acteur	Rôle
Agences Régionales de Santé (ARS)	Pilotent et coordonnent le déploiement du SAS au niveau régional, définissent les orientations et budgets.
Départements / Conseils départementaux de l'Ordre des médecins et dentistes	Supervisent la mise en place départementale, valident les conventions et tableaux de garde.
Associations / Groupements de professionnels de santé	Peuvent créer et gérer les SAS, organisent les permanences, gèrent les plateformes numériques et
Établissements de santé (hôpitaux, GHT)	Partenaires pour la coordination ville-hôpital, mise à disposition d'infrastructures ou de personnels pour la



Acteurs de la régulation

Acteur	Rôle rapide	Statut
ARM (Assistant de Régulation Médicale)	Premier triage, collecte infos, orientation initiale	Hospitalier
Médecin régulateur urgentiste (SAMU / SMUR)	Décide de la prise en charge des urgences vitales	Hospitalier
Médecin régulateur généraliste	Oriente les soins non urgents vers consultation rapide	Libéral ou hospitalier
Infirmier régulateur / IDE	Évaluation des appels non urgents, conseils et coordination	Hospitalier ou libéral
Chirurgien-dentiste régulateur	Règle urgences dentaires et organise les gardes	Libéral

Les acteurs :

Dans le cadre des urgences vitales à modérée (quelques exemples)



Catégorie	Acteurs concernés	Rôle / type d'intervention	Statut	Disponibilité
Secours et transports	SMUR	Intervention médicale d'urgence sur site	Hospitalier	24h/24
	Sapeurs-pompiers	Secours d'urgence, transport vers hôpital	Public (SDIS)	24h/24
	Ambulanciers privés	Transport sanitaire (médicalisé ou non)	Privé	24h/24
Médecins de garde (PDSA)	Médecin de garde	Consultation hors horaires habituels (soir,	Libéral	Soir / nuit / WE
Urgences hospitalières	Service d'urgence / Unité de soins non	Accueil de toute urgence nécessitant plateau	Hospitalier	24h/24
Urgences dentaires	Dentiste de garde	Urgences dentaires (infection, douleur,	Libéral	Week-end / férié
Urgences psychiatriques	CMP / Urgences psy	Évaluation, orientation, hospitalisation si	Hospitalier	24h/24
Soins infirmiers urgents à domicile	DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) + IDE de garde	Coordination des soins infirmiers à domicile	Libéral / coordonné	Soir / nuit / WE
Régulation paramédicale	IDE régulateur	Conseils, évaluation, relais vers IDE de garde	Hospitalier ou libéral	Variable selon territoire

Les acteurs :

Programmation possible pour des rendez-vous rapides (quelques exemples)



Catégorie	Acteurs concernés	Rôle / type de prise en charge	Statut	Disponibilité
Soins de ville	Médecin traitant	Suivi du patient, pathologie connue ou bénigne	Libéral	En fonction du cabinet
	Médecin généraliste de proximité	Consultation rapide via la plateforme SAS	Libéral	En fonction du cabinet
Coordination territoriale	CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)	Coordonne les créneaux disponibles entre médecins, IDE, pharmaciens, dentistes, etc.	Multiprofessionnel	En fonction du cabinet
	MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire)	Regroupe plusieurs professionnels de santé pour soins coordonnés	Libéral regroupé	En fonction du cabinet
	Centre de santé	Consultations médicales et paramédicales, parfois sans rendez-vous	Salarié	En fonction du cabinet
Soins dentaires	Chirurgien-dentiste	Rendez-vous rapide via SAS (douleur, carie, inflammation...)	Libéral	En fonction du cabinet
Soins infirmiers programmés	IDE libéral / DAC	Soins à domicile non urgents (pansement, injection, suivi)	Libéral / coordonné	De 8h à minuit
Avis spécialisés	Spécialistes libéraux (pédiatre, dermatologues, cardio, etc.)	Rendez-vous rapide via SAS selon disponibilité	Libéral	En fonction du cabinet
Conseils / prévention	Pharmacien	Conseil de premier recours, relais vers médecin si besoin	Libéral	En fonction du cabinet
Téléconsultation SAS	Médecin régulateur ou partenaire SAS	Consultation à distance pour soins non urgents	Libéral / hospitalier	Journée / soirée

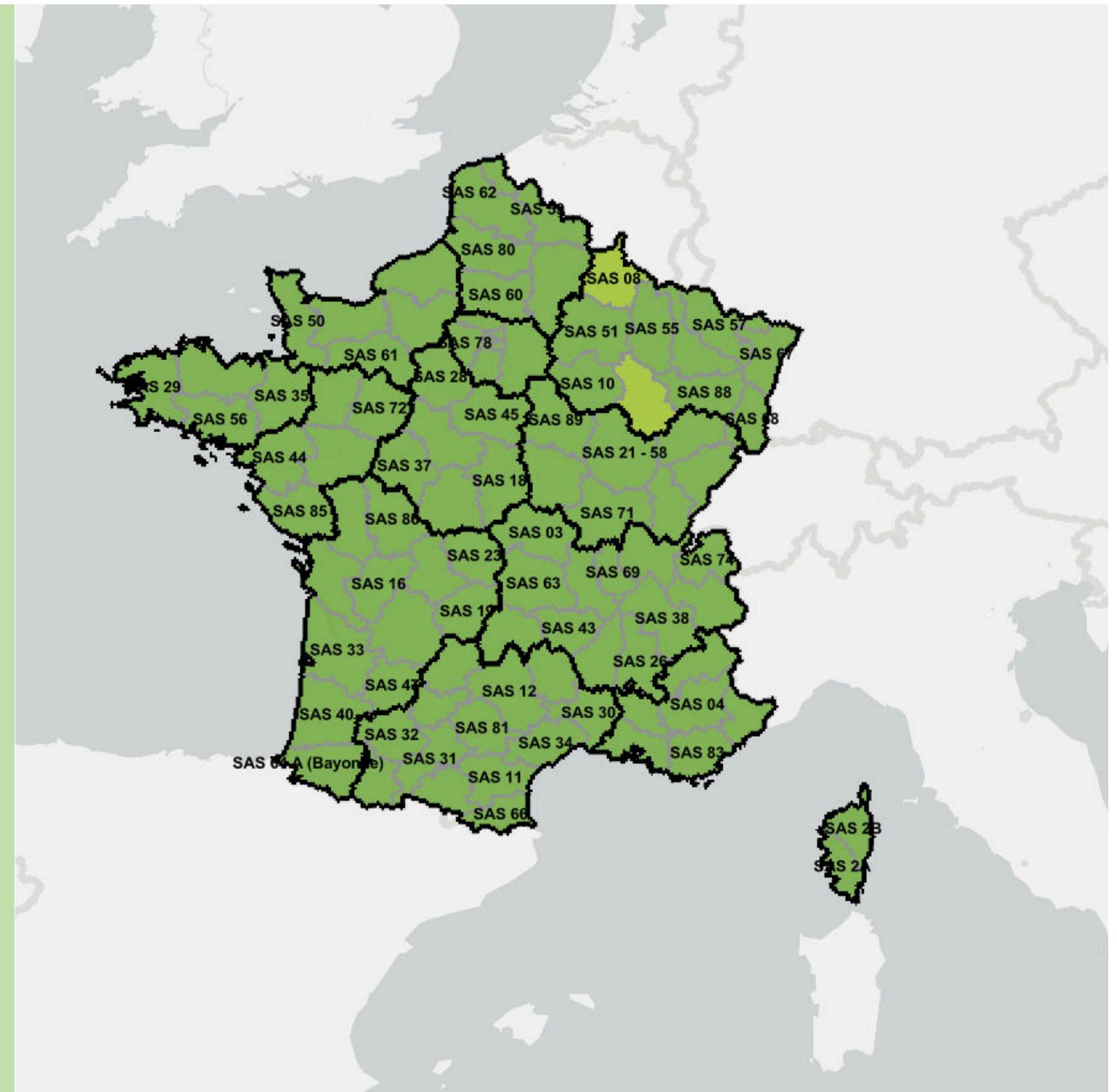
Comment s'organisent les SAS ?

Couverture géographique

Le SAS est mis en place au niveau départemental, chaque département organisant sa propre structure SAS.

Les Agence Régionale de Santé (ARS) supervisent et pilotent à l'échelle régionale l'organisation des SAS sur les différents territoires.

En Auvergne-Rhône-Alpes, plusieurs départements ont déjà déployé leur SAS, chacun avec un établissement siège (SAMU) et un représentant de médecine ambulatoire.

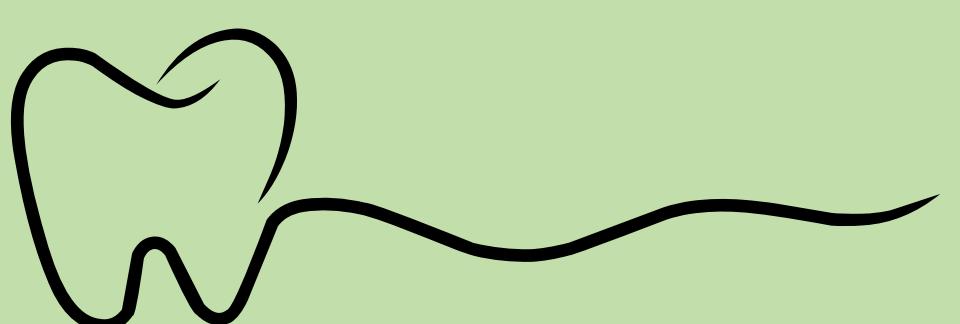


Focus sur notre région et sur notre profession

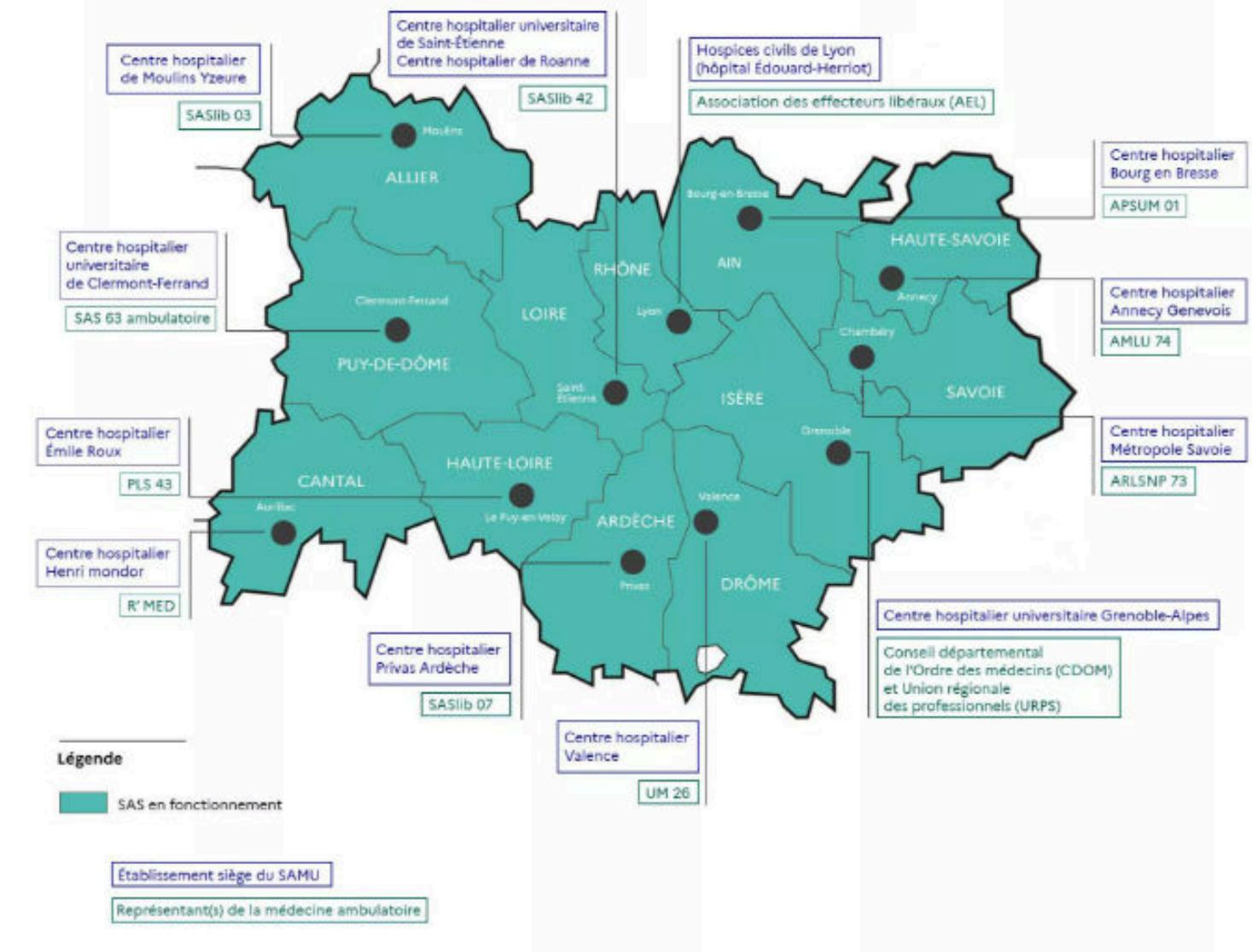


Dans notre région, certains département participent à la régulation des urgences dentaires :

- La Drôme (26)
- L'Isère (38)
- La Loire (42)
- Le Rhône (69)



Les Services d'accès aux soins (SAS)
en Auvergne-Rhône-Alpes
Juin 2025



Où et comment régulent-ils ?

Type de régulation	Lieu de réalisation	Détails
Régulation médicale (SAS / SAMU / soins non programmés)	Dans les centres de régulation 15 / SAMU , souvent situés dans les CHU ou CH départementaux	C'est le même plateau technique que le SAMU, avec des postes partagés entre ARM, médecins régulateurs hospitaliers et libéraux
Régulation libérale SAS (médecins généralistes de garde ou en appui)	Soit dans le centre 15 , soit à distance depuis un poste informatique sécurisé (télétravail régulé via plateforme sécurisée SAS)	Ces médecins participent à la régulation des soins non programmés « non urgents »
Régulation dentaire	Selon le département : dans certains cas intégrée au centre 15, dans d'autres régulée via plateforme dédiée URPS dentistes connectée au SAS	Exemple : Rhône, Drôme, Loire, Isère → régulation via différentes plateforme (en fonction des SAS)
Régulation infirmière (DAC, IDE de garde)	Dans les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) départementaux	Ces structures reçoivent des demandes via le SAS et organisent les interventions à domicile



Le parcours patient



- 1. Contact**
- 2. Recueil d'information**
- 3. Evaluation**
- 4. Redirection**
- 5. Prise en charge**
- 6. Suivi de soins**

Le parcours patient

Urgence modérée
Médecin régulateur SAS ou infirmier régulateur

Ambulance privée si nécessaire
Pompier si nécessaire

Urgence vitale ou grave urgentiste
Médecin régulateur

Pompier ou SMUR



Appel du patient

Numéro : 15
ou parfois numéro régional dédié au SAS



Premier triage par l'ARM (Assistant de Régulation Médical)

Évaluation initiale du degré de gravité et prise d'information



Pas d'urgence, seulement des conseils

L'ARM peut donner des conseils simples en attendant la prise en charge



Soins possibles à domicile

Infirmier (DAC)

Soins non programmé et rendez vous rapide (SNP) ou téléconsultation

Prise de rendez-vous rapide via le SAS (CPTS, MSP ...)

Urgences non vitales nécessitant la programmation de soins/ ou de conseils dans un corps de métier spécifique

Praticien de garde (en fonction du besoin)



Redirection vers un cabinet de garde en fonction du besoin et de la profession

Transfert vers un régulateur (chirurgien-dentiste par exemple)



Focus sur les chirurgiens-dentistes régulateurs



Focus sur la régulation dentaire



Premiers contacts :

- Évalue la gravité et la nécessité d'un soin immédiat :
- 👉 Il pose donc un diagnostic téléphonique d'orientation.

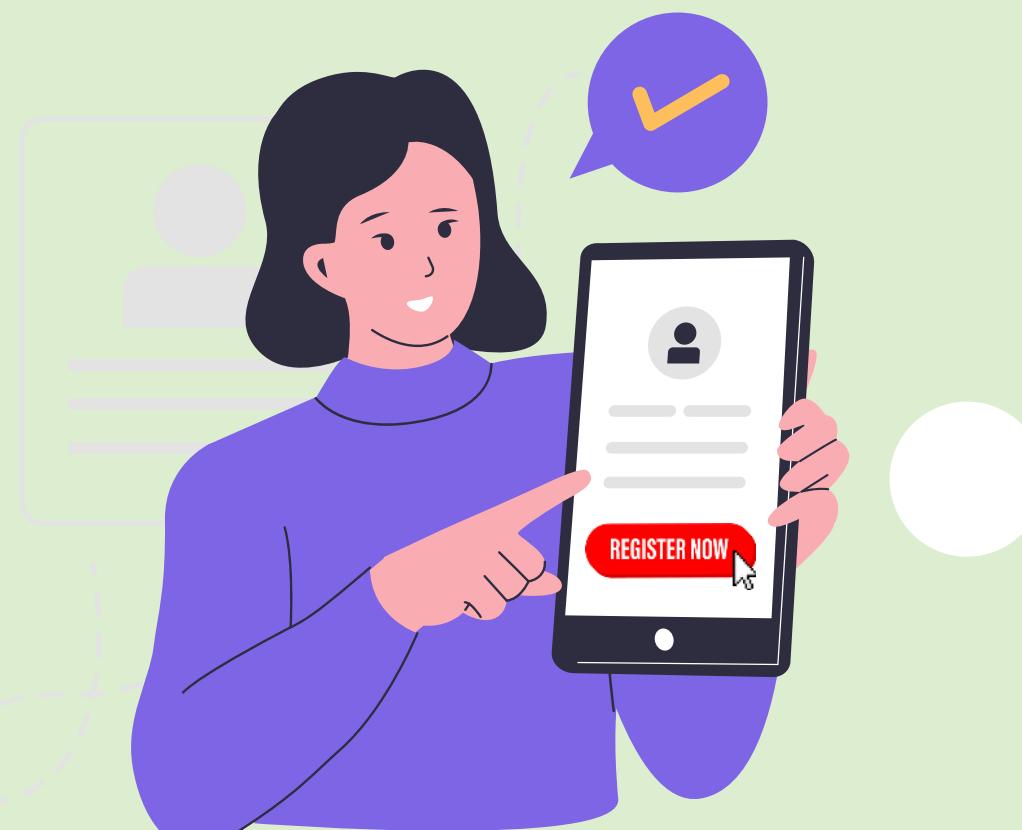
Conseils ou redirection :

- Le dentiste régulateur dispose de la liste des praticiens de garde
Il contacte ou informe le cabinet de garde de l'arrivée du patient, pour sécuriser le parcours.
Il trace l'appel dans le logiciel du SAS ou via une fiche de régulation spécifique (selon les régions).

Collaboration et coordination

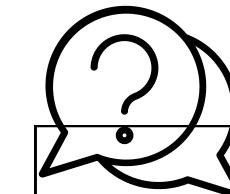
- Il travaille en binôme avec le médecin régulateur : si l'état dépasse le champ dentaire, le dossier repasse au médecin.
Il peut échanger le médecin traitant, ou le service hospitalier d'odontologie.
Il participe parfois à la veille sanitaire (suivi d'abcès graves, traumatismes, etc.).

S'INSCRIRE AU SAS



Procédure d'inscription :

- Créer un compte Pro Santé Connect si vous n'en avez pas.**
- Accéder à la plateforme numérique SAS** : <https://sas.sante.fr/> et se connecter via Pro Santé Connect.
- Choisir son profil** : effecteur libéral, structure de soins, ou autre.
- Remplir les informations** professionnelles ou de structure demandées.
- Valider et soumettre** l'inscription.
- Accéder à la plateforme** une fois le compte activé.



Pour vous aider dans vos démarches :

Différents guides :

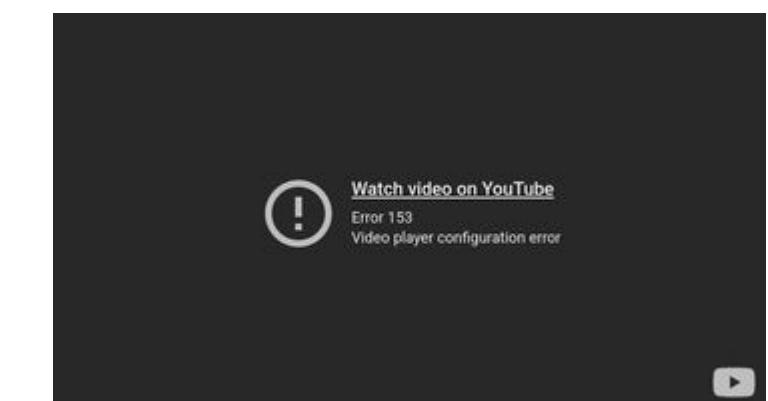


sas.sante.fr/sites/default/files/2024-02/SAS_Guide_utilisateur_Gestionnaire_de_structure.pdf?

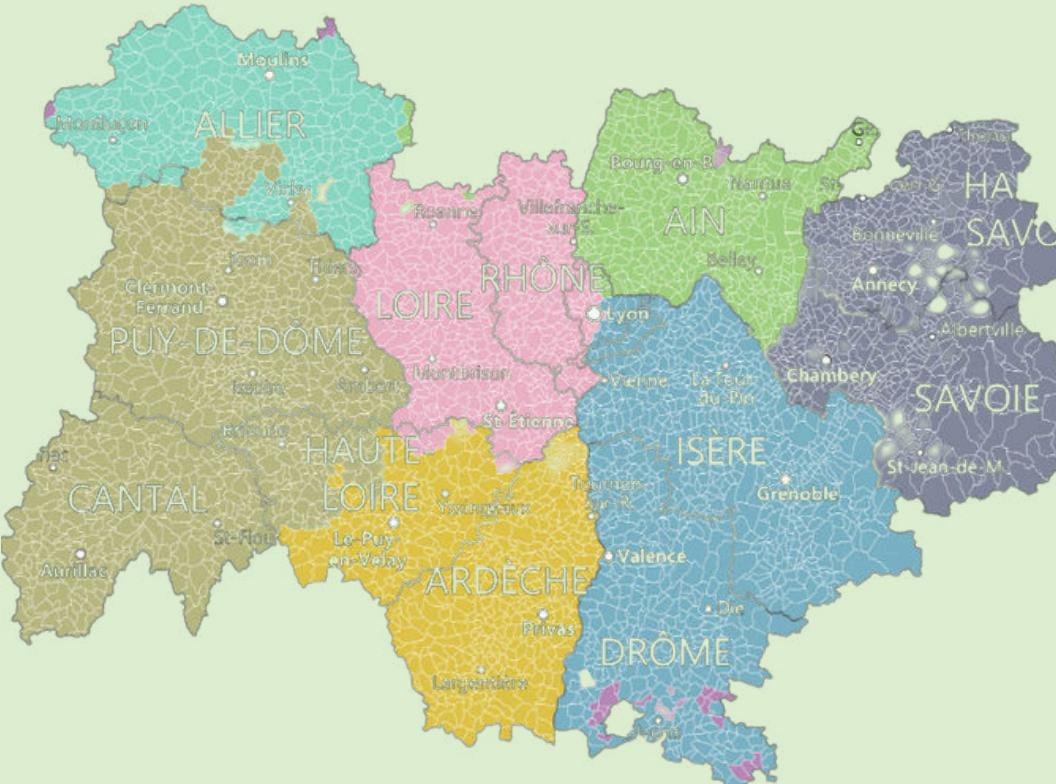


www.hauts-de-france.ars.sante.fr/media/119168/download?inline

Vidéo explicative :



CONTACTS EN CAS DE BESOIN



Qui contacter dans mon département ?

- **La Drôme (26) : contact@snp26.fr**
- **L'Isère (38) : medecinsregulateurs38@gmail.com**
- **La Loire (42) : pds.loire@gmail.com**
- **Le Rhône (69) : coordonnateur@ael69.fr**